

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-huit heure trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Touques, s'est réuni à la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

**Date de séance : 12/02/2024**

Date de convocation : 02/02/2024

**Nombre de délégués : 30****Ayant pris part au vote : 23**

Procuration : 00

Présents : 23

Absents excusés : 01

Absents : 06

**Secrétaire de séance :****Mme Isabelle LEROY**

**Présents (23) :** DUTOT Alain, GERVAIS Guy (ainsi que son suppléant Dider FONTAINE), MIGNOT Alain, LEROY Isabelle, POUTEAU Denis, GIVONE Maxime, HIEAUX Françoise, RENAUDIN Mickaël, MAURESA Stéphane, PEDRONO François, BRIERE Patrice, COTHIER Florence, DESHAYES Yves, POTTIER David, FESQUET Christelle, BARDEAU Emmanuel, ROUSSELIN Gérard, ROUMIER François, BIGNON Christophe, ALLAIN André représenté par son suppléant Rémi BUNEL, ENOS Jacques, JOUBERT Jean-Nicolas, CAPON Jean-Pierre.

**Absents excusés (01) :** SOETAERT Philippe.

**Absents (06) :** DESMONTS Jean-René, AUNAY Marc, Régine CURZYDLO, MARIE Jacques, CHEVALLIER Michel, LEMONNIER Yves,

**Pouvoir (00) :**

Etaient également présents : Tiphaine MORIN (secrétaire), Fabien MARIE (chargé de mission), Cédric GAHERY et Tom LEVALLOIS (techniciens de Rivière), Sandie ALBIACH (technicienne bocage).

**DELIBERATION 2024/02****OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Rapporteur : Alain MIGNOT, Président.*

Conformément aux dispositions des articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants. Il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2024, mais également d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion, le Comité Syndical,

**VU** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

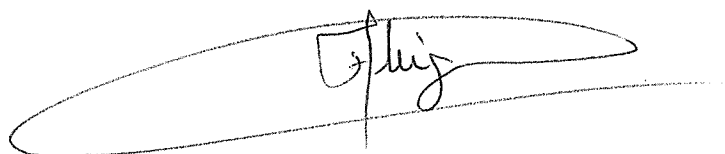
**CONSIDERANT** que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

**PREND ACTE**, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, avec présentation d'un diaporama.

**Approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Alain MIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Mignot', is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.